

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 54

VENDREDI 13 JUILLET 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JUILLET 2007

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 12 juin 2007.....	1551
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 31-2007 proclamant les résultats des élections des membres du Comité de gestion par l'Assemblée générale du 25 juin 2007 (Arrêté du 28 juin 2007)	1553
Maison du combattant et des associations du 19^e arrondissement : règlement intérieur.....	1553
VILLE DE PARIS	
Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur Macdonald/Eole Evangile, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007).....	1555
Ouverture d'une enquête publique préalable à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007)	1556
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 5 juillet 2007)	1557
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007)	1557
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-083 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2007-055 du 23 mai 2007 portant neutralisation, à titre provisoire, d'une voie réservée aux cycles rue Vercingétorix et d'un couloir bus rue d'Alésia et neutralisation, à titre provisoire, du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007).....	1557

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007).....	1558
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007)	1558
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de l'Abbé Carton et de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007)	1559
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-089 modifiant les dispositions de l'arrêté provisoire n° STV 2/2007-067 du 18 juin 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue du Moulin Vert, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2007)	1559
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-090 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2007-062 du 30 mai 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Auguste Comte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 juillet 2007)	1559
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-011 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans le boulevard Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 juillet 2007).....	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Pruniers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007)	1560
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 juillet 2007).....	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-067 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 5 juillet 2007).....	1561
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-081 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 5 juillet 2007)	1562

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-082 modifiant, dans le 9 ^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 5 juillet 2007)	1562
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-085 modifiant les règles de circulation dans une voie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 5 juillet 2007)	1563
Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 4 juillet 2007)	1563
Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion pour le corps des attachés d'administrations parisiennes (Arrêté du 29 juin 2007)	1566
Annexe : taux de promotion	1566
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administration parisiennes au titre de l'année 2007 (Arrêté du 5 juillet 2007)	1566
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des élusiers (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 5 juillet 2007)	1567
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris — (Arrêté modificatif du 6 juillet 2007)	1567
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants — Année 2007	1568
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants — Année 2007	1568
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire au titre de l'année 2007	1568
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2007	1568
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2007	1568
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2007	1568
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2007	1569
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2007	1569
DEPARTEMENT DE PARIS	
Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 28 juin 2007	1569
Autorisation donnée à l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour la création et le fonctionnement d'un foyer d'hébergement situé 25/27, rue Mousset Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juin 2007)	1569
Autorisation donnée à l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour la création et le fonctionnement d'un foyer de vie situé 25/27, rue Mousset Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 juin 2007)	1570

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 29 juin 2007)	1570
Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 4 juillet 2007)	1571
Nomination des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 14/15 » (Arrêté du 6 juillet 2007)	1573
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Arrêté n° 2007-0172 DG relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — (Arrêté modificatif du 7 juillet 2007)	1574

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20679 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police — (Arrêté modificatif du 29 juin 2007)	1574
Arrêté n° 2007-20681 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 juin 2007)	1575
Arrêté n° 2007-20699 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, à Paris 8 ^e (Arrêté du 3 juillet 2007)	1575
Arrêté BR n° 07-00059 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 9 juillet 2007)	1575
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1576
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1576
Listes par ordre de mérite des candidats sélectionnés lors de la commission du 2 juillet 2007 relative au recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police	1576

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1982 désignant un examinateur spécialisé venant compléter le jury du concours interne et externe d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV (Arrêté du 27 juin 2007)	1576
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admission, par ordre alphabétique, des candidats à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Programmeur, ouvert le 5 mars 2007	1577
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité Assistance de Service Social — à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 mars 2007	1577
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité Assistance de Service Social — à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 mars 2007	1577

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Organisation des services de l'institution (Arrêté modificatif du 3 juillet 2007) 1577

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale 1578

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris 1578

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) (F/H) — Chef du bureau de la formation et des concours 1578

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C — titulaire ou contractuel (F/H) 1579

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents de catégorie C (F/H) ... 1579

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) 1579

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur (F/H) des services techniques de la Ville de Paris ou architecte voyer (F/H) de la Commune de Paris 1579

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1579

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1580

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1580

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1580

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1580

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 12 juin 2007

Résolution : vœu au 13, rue Poissonnière (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée en faveur de l'inscription sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme de cet ensemble bâti constitué de deux maisons datant probablement de la fin du XVII^e siècle, abritant un très bel escalier à

rampe de fer forgé dans une des deux ailes en retour sur cour au 13, rue Poissonnière (2^e arr.)

Résolution : vœu au 11, rue du Pont aux Choux (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la protection du patrimoine vivant que constitue l'atelier de dinanderie encore en activité situé en cœur de parcelle, témoignage d'un artisanat subsistant encore dans ce quartier de Paris. La Commission s'est également prononcée en faveur de la conservation et de la restauration de la structure mixte datable de la seconde moitié du XIX^e siècle, ainsi que de la conservation de l'intégralité des corps de bâtiments situés en fond de parcelle, notamment l'escalier à rampe et garde-corps de bois datant du XVII^e siècle. Il a été demandé que cet ensemble au 11, rue du Pont aux Choux (3^e arr.) soit inscrit sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris.

Résolution : vœu au 17, rue du Vertbois (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a consenti à la démolition d'un imposant mur porteur de conduits de fumée existant afin d'améliorer l'habitabilité de la dernière travée côté rue du Vertbois, et a formé un vœu en faveur de la conservation et la restauration des lucarnes existantes et de l'escalier principal à rampe de bois datant du XVII^e siècle au 17, rue du Vertbois (3^e arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Résolution : protestation au 1-5, rue Paul Cézanne, 27X, rue de Courcelles et 172, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a vivement protesté contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations dans les niveaux commerciaux de cet immeuble mixte des années trente conçu par Urbain CASSAN alors collaborateur de PLOUSEY, et qui a abrité le célèbre restaurant « Le Bagdad » réalisé en 1932 par l'architecte HENNEQUET et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Résolution : protestation au 77, rue Cambronne (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux effectués sans autorisation qui ont conduit à la disparition des décors existants, fixés sous verre et comptoir de la boulangerie, ensemble inscrit comme élément protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme au 77, rue Cambronne (15^e arr.).

Résolution : vœu au 35-37, rue Dumont d'Urville et 34-36, rue La Pérouse (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des principes distributifs et des élégants décors existants : corniches, cheminées, huisseries, dressings de l'annexe de l'Hôtel Majestic, réalisée en 1913 par l'architecte Armand SIBIEN (élève d'Eugène TRAIN, promotion 1873 de l'École des Beaux-Arts) au 35-37, rue Dumont d'Urville et 34-36, rue La Pérouse (16^e arr.).

Résolution : vœu au 31, boulevard Suchet (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de la conservation des principes distributifs, notamment les deux escaliers de service avec ascenseurs ainsi que les coursives existantes donnant sur les cours intérieures de cet ensemble de logements construit en 1926 par André GRANET (1881-1974) architecte DPLG, officier de la Légion d'Honneur et Jacques François WORTH négociant. Ce très bel immeuble, au 31, boulevard Suchet (16^e arr.), présente un plan en H avec une grande cour ouvrant sur le boulevard. Les éléments de second œuvre sont particulièrement soignés et ce bâtiment mériterait de figurer sur la Liste Supplémentaire des Protections Ville de Paris.

Résolution : vœu au 111, avenue Victor Hugo (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une implantation de l'ascenseur plus respectueuse de la qualité de cet ensemble et permettant de maintenir l'intégrité du jour et de la rampe d'origine de l'escalier central de l'immeuble sur rue de cet ensemble de logements sociaux avec galerie marchande réalisée en 1905 par les architectes Henri SAUVAGE et Charles SARAZIN, baptisée la « Cité Argentine » en référence à la nationalité de son commanditaire Mayol de SENILLOSA au 111, avenue Victor Hugo (16^e arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. En outre la Commission s'est prononcée en faveur d'une protection de cet ensemble au titre des Monuments historiques.

Résolution : vœu au 46, rue de La Condamine et 35BX, rue Nollet (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur permettant la préservation de l'escalier d'origine de cet immeuble au 46, rue de La Condamine et 35BX, rue Nollet (17^e arr.).

Suivi : levé de vœu au 9-11, rue Pierre Lescot et 6-8, rue de la Petite Truanderie (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le nouveau projet qui préserve l'intégrité des deux niveaux de caves voûtées existantes au 9-11, rue Pierre Lescot et 6-8, rue de la Petite Truanderie (1^{er} arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Suivi : levé de vœu au 24, rue de Richelieu et 21, rue de Montpensier (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a reçu l'étude historique et patrimoniale permettant de dater cet ensemble construit en 1789 pour Marie Jeanne CUISIN, remanié en 1912 par l'architecte Renaud GIROLLET, puis surélevé en 1926. La Commission a accepté la démolition envisagée au 24, rue de Richelieu et 21, rue de Montpensier (1^{er} arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Suivi : levé de vœu au 171, rue du Temple (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le nouveau projet qui conserve la charpente ancienne existante au 171, rue du Temple (3^e arr.).

Suivi : maintien du vœu au 47-51, rue du Cardinal Lemoine (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a souhaité avoir connaissance du projet et de son impact dans le paysage avant de se prononcer sur les démolitions envisagées au 47-51, rue du Cardinal Lemoine (5^e arr.). L'étude historique a permis de montrer à quel point les constructions récentes ont été composées en accompagnement de l'Hôtel Lebrun construit en 1700 par l'architecte Germain BOFFRAND pour Charles II Lebrun, auditeur à la Chambre des comptes, l'ensemble étant inscrit au titre des Monuments Historiques. En 1911, la Ville de Paris en fait l'acquisition et y installe une école de garçons, puis l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché. En 1934-1936, l'OPMHBM fait édifier un nouveau bâtiment au 51, rue du Cardinal Lemoine par l'architecte Léon BESNARD. Cette construction de belle facture, à l'écriture néoclassique moderne a conservé l'ensemble de ses ferronneries conçues par Raymond SUBES. A partir de 1951, la ville fait l'acquisition des parcelles allant du 43 au 47 de la rue du Cardinal Lemoine. Entre 1962 à 1970, y est construit un immeuble de bureau par l'architecte Claude BERSON, actuellement proposé à la démolition totale.

Suivi : levé du vœu au 7, rue d'Astorg (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition permettant de maintenir les anciens communs construits vers 1880 sur une parcelle appartenant au comte de GREFFUHLE par l'architecte Paul Ernest SANSON, surélevés en 1905, au 7, rue d'Astorg (8^e arr.).

Suivi : levé du vœu au 7, impasse Bonne Nouvelle et 25-27, rue de l'Echiquier (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition envisagée au 7, impasse Bonne Nouvelle et 25-27, rue de l'Echiquier (10^e arr.) qui permet de conserver les décors existants ainsi que les croisées anciennes.

Suivi : levé du vœu au 35, avenue de Choisy (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition de traitement des lucarnes prévue dans le cadre du projet envisagé sur cet édifice construit en 1910 par la Société philanthropique LEBAUDY au 35, avenue de Choisy (13^e arr.) et protégé au titre du P.L.U.

Suivi : maintien du vœu au 6, rue Lemaignan (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son précédent vœu en faveur d'une étude historique et de la conservation du premier corps de bâtiment sur rue, témoignage rare de l'urbanisation des faubourgs dans les années 1820-1840. Elle a également demandé que le projet de surélévation envisagé sur le corps de bâtiment en brique permette de conserver l'étagement des constructions en hauteur dans le premier front bâti au 6, rue Lemaignan (14^e arr.).

Suivi : levé du vœu au 11-15, rue Dosne (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 12 juin 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART,

adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition envisagée sur cet ensemble immobilier, programme mêlant à la fois l'immeuble de rapport et l'hôtel particulier construit en 1895 par l'architecte Julien MORIZE pour Alfred BELLOT au 11-15, rue Dosne (16^e arr.), sous réserve que les éléments de mobiliers ou de décors les plus caractéristiques des années trente puissent être réemployés dans le cadre du projet.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 31-2007 proclamant les résultats des élections des membres du Comité de gestion par l'Assemblée générale du 25 juin 2007.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des écoles du 18^e,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles du 18^e arrondissement approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006, et notamment les articles 12 et 13 du titre III ;

Considérant le déroulement de l'élection des 12 membres du Comité de gestion élus par les sociétaires de l'Assemblée Générale le 25 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections des membres du Comité de gestion par l'Assemblée générale du 25 juin 2007 sont les suivants :

Electeurs inscrits = 123

Votants = 54

Bulletins nuls = 5

Bulletins blancs = 1

Suffrages exprimés = 48

Majorité exprimée = 25.

Noms	Prénoms	Nombre de voix	Résultats
Mme BEGUET	Colette	41	élue
Mme BERGERON	Marie-Hélène	22	non élue
M. BOUVIER	Jean-Pierre	42	élu
Mme COUDRAY	Brigitte	39	élue
Mme DELOBBE	Yolande	44	élue
M. DUBOIS	Bernard	33	élu
Mme GAUYAT	Evelyne	45	élue
Mme HERLEMONT	Françoise	44	élue
Mme MARECHAL	Nicole	37	élue
M. MARTIN	Roger	41	élu
Mme MATHIAS	Janine	40	élue
Mme PELLEN	Jacqueline	41	élue
Mme PIDANCET BARRIERE	Véronique	11	non élue
Mme PRINGOT	Régine	36	élue

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— aux intéressés,
— à Mmes et MM. les sociétaires de la Caisse des écoles,
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Daniel VAILLANT

Maison du combattant et des associations du 19^e arrondissement : règlement intérieur.

1) Objet de la Maison des associations :

La Maison du combattant et des associations du 19^e arrondissement, située 20, rue Edouard Pailleron, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement. Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne, conseille les associations, leur propose des formations.

Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations, ou permettant d'assurer leur promotion auprès du public.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, différents services :

— la domiciliation ;

— la réception de leur courrier ;

— la mise à disposition de 4 bureaux de travail, et d'une salle de réunion (d'une capacité de 85 personnes) ;

— la mise à disposition d'une salle informatique, d'une salle de documentation et d'outils de reprographie.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites à la Maison du combattant et des associations du 19^e arrondissement sont gratuits.

Le papier pour les reproductions et les éditions est fourni par les associations utilisatrices.

2) Accès à la Maison par les associations :

La Maison du combattant et des associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel,

— soit domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local et justifiant d'une activité régulière dans l'arrondissement,

— soit domiciliées dans le 19^e arrondissement, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations. Des permanences associatives d'intérêt général peuvent également être proposées à titre gratuit et sans obligation d'adhésion à l'association organisatrice.

Pour s'inscrire à la Maison des associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des associations, par courrier du Président, présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président, la liste des membres du Bureau et l'attestation d'assurance de l'association en responsabilité civile.

Sur proposition de la Direction de la Maison des associations, la décision d'inscription est prise par délibération du Conseil d'Arrondissement du 19^e arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance à jour à la date du renouvellement.

3) Conditions générales d'ouverture :

La Maison du combattant et des associations du 19^e arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi de 10 à 20 h,
- Mercredi de 10 à 20 h,
- Jeudi de 10 à 20 h,
- Vendredi de 14 à 20 h,
- Samedi de 10 à 18 h.

La Maison des associations est fermée au public trois semaines consécutives au mois d'août et une semaine au moment des fêtes de Noël.

En dehors des jours et des heures d'ouverture au public, les salles de réunion peuvent être réservées sur dépôt d'une demande auprès de la Direction. Les réservations font dans ce cas l'objet d'une convention entre les parties.

Les salles de réunion ne sont pas accessibles avant 10 h et après 22 h 30.

4) Hygiène et sécurité :

Comme tout espace public, la Maison des associations est un espace non-fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture est interdite.

La consommation d'alcool est interdite, sauf dérogation accordée par la Direction de l'Établissement.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8^e catégorie.

Les animaux sont interdits dans la Maison des associations, à l'exception des chiens des personnes non-voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

La Direction de la Maison des associations peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels ainsi que l'intégrité des locaux, sous réserve du recours à la force publique pour expulser des personnes indésirables qui opposeraient une résistance à ses injonctions.

5) Responsabilité des associations utilisatrices :

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des Maisons des associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité,

6) Conditions particulières d'utilisation des équipements et services de la Maison du combattant et des associations du 19^e arrondissement :

6.1. Boîtes aux lettres et casiers de rangement :

L'attribution d'une boîte aux lettres (domiciliation postale) ou d'un casier peut être consentie pour une durée de un an renouvelable.

Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations. Chaque association est tenue de réaliser à ses frais, en cas de perte, la reproduction de la clef attribuée.

6.2. Domiciliation :

La domiciliation (domiciliation du siège social de l'association) peut être consentie. En application de la circulaire du 14 juin 2004 du Ministère de la Justice (CIV 2004-06-D1/14-06-2004), l'association est tenue de déposer à la Maison du combattant et des associations ses registres et documents légaux.

La domiciliation est assujettie à la signature d'une convention.

6.3. Les modalités de réservation des bureaux de travail et des salles de réunion :

Les associations régulièrement inscrites précisent dans leur demande de réservation l'objet, la durée de la réunion ainsi que le nombre de personnes attendues.

Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, en fonction des disponibilités des salles.

Pour les salles de réunion, toute demande de réservation hors horaires d'ouverture au public est déposée au plus tard 10 jours avant la date souhaitée.

6.4. Les conditions d'utilisation des bureaux de travail :

Les bureaux de travail peuvent être réservés pendant les horaires d'ouverture au public, occasionnellement ou pour une durée hebdomadaire limitée, en fonction des demandes de l'ensemble des associations.

6.5. Les conditions d'utilisation des salles de réunion :

Les organisateurs de la réunion se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre de la salle mise à leur disposition.

6.6. La salle informatique :

L'utilisation de la salle informatique nécessite une réservation.

Un même poste de travail ne peut être utilisé au maximum que par deux personnes simultanément.

Le demandeur doit justifier de l'appartenance du ou des utilisateur(s) à l'association réservataire.

6.7. La reprographie :

Le photocopieur est mis à disposition des associations pour leurs besoins internes à raison de 300 copies par mois et par association maximum.

Pour tout tirage supérieur, une autorisation doit être demandée à la Direction.

6.8. L'affichage :

Tout événement associatif ayant lieu dans l'arrondissement peut être affiché par le personnel de la Maison des associations.

Ce service est également ouvert aux associations non inscrites à la Maison des associations. La durée d'affichage est fonction de la date de l'événement.

6.9. L'utilisation de la cuisine :

La cuisine du premier étage est réservée au personnel de la Maison des associations.

7) Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- la non production de l'attestation d'assurance prévue à l'article 2,
- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- le défaut d'annulation de réservation de salles ou de bureaux réitéré,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des associations,

— l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

8) Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la Maison des associations,
- l'exclusion définitive de la Maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Seuls des manquements graves ou répétés peuvent entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la Maison du combattant et des associations.

Les sanctions sont proposées par la Direction de la Maison des associations et prononcées par délibération du Conseil du 19^e arrondissement.

9) Conseil de Maison :

Il est créé un conseil consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement.

Le Conseil de Maison est composé ;

- de 10 représentants d'associations inscrites en Maison des associations ;
- de 5 représentants du Comité d'Animation du CICA ;
- du personnel de la Maison des associations ;
- du Maire de l'arrondissement ou de son représentant ;
- de l'élu en charge de la vie associative.

Le Conseil de Maison est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'établissement. Il se réunit à son initiative, au minimum deux fois par an, et chaque fois que nécessaire.

Un appel à candidature est organisé tous les deux ans auprès des associations régulièrement inscrites. La désignation des associations membres du Conseil s'effectue par élection, à la majorité simple des suffrages exprimés.

10) Publicité du règlement :

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

Fait à Paris, le 30 juin 2007

VILLE DE PARIS

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur Macdonald/Eole Evangile, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur Macdonald/Eole Evangile (19^e arrondissement) ayant pour objet :

- la suppression du périmètre d'attente cernant l'entrepôt situé aux 141-221, boulevard Macdonald,
- l'intégration des terrains d'assiette de l'entrepôt Macdonald et du terrain du « triangle Eole Evangile » en zone UG ainsi que d'une emprise située au 118-120, boulevard Macdonald,
- l'extension du périmètre non soumis au COS du quartier Michelet pour permettre la construction de l'immeuble écran,
- l'inscription d'emplacements réservés pour création de voies, d'espace vert et d'équipements publics ;
- l'inscription d'un emplacement réservé pour élargissement de la rue d'Aubervilliers,
- la localisation de toutes les voies circulées ou piétonnes du secteur, des équipements publics, ainsi que d'une promenade plantée en bordure des voies ferrées,
- la disposition de filets de hauteur en façade Sud du bâtiment Macdonald pour permettre la réalisation d'un fronton bâti à l'alignement de l'espace public projeté ;

Vu la décision en date du 6 juin 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 3 septembre 2007 au samedi 6 octobre 2007 inclus, à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) susvisé.

Art. 2. — Sont désignés, M. Jean-Marie THIERS, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Frédéric FERAL, juriste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier réglementaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris du lundi 3 septembre 2007 au samedi 6 octobre 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 6 octobre 2007 de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 19^e arrondissement, place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 19^e arrondissement les jours et heures suivants :

- le lundi 3 septembre 2007, de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 12 septembre 2007, de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 20 septembre 2007, de 16 h à 19 h ;
- le mercredi 26 septembre 2007 de 14 h à 17 h ;
- le samedi 6 octobre 2007 de 9 h à 12 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié

par voie d'affiches à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur les transmettra avec le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris et à la Préfecture de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la Mairie de Paris par écrit (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04).

Art. 8. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à M. le commissaire enquêteur et à M. le commissaire enquêteur suppléant, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme
et de l'Architecture*
Jean-Pierre CAFFET

Ouverture d'une enquête publique préalable à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13, L. 123-19 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-4, L. 123-7, L. 123-9 et L. 123-10 ;

Vu la délibération 2006 DU 108, en date des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 11 juin 2007 désignant le commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique concernant le projet sus-visé ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs du lundi 3 septembre 2007 au vendredi 5 octobre 2007 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot, à Paris 11^e arrondissement.

Art. 2. — Le dossier d'enquête restera déposé à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris durant l'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à cet effet :

— Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ;

— Le dossier sera également consultable le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à la Mairie du 11^e arrondissement, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Art. 3. — Est désigné M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilier et assurances, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris pour informer le public et recevoir ses observations les jours et heures suivants :

— Samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,

— Jeudi 20 septembre 2007, de 16 h 30 à 19 h 30,

— Mardi 25 septembre 2007, de 14 h à 17 h,

— Vendredi 5 octobre 2007, de 9 h à 12 h.

Art. 4. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire, puis remis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 11^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris ainsi qu'à la Mairie de Paris, Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Bureau du Plan parcellaire — 17, boulevard Morland, Paris (4^e arrondissement), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — Bureau des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 7. — En application des dispositions conjuguées de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1983, il sera procédé à un affichage sur le secteur concerné et à ses abords.

Art. 8. — Le présent arrêté — dont copie certifiée conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à M. le commissaire enquêteur — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme
et de l'Architecture*
Jean-Pierre CAFFET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-049 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de modernisation de l'éclairage public doivent être entrepris dans la rue de la Grange Batelière, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur cette voie et sur une section de la rue Rossini ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, pendant toute la durée des travaux, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

- Grange Batelière (rue de la) :
 - côté pair, sur toute la longueur,
 - côté impair, du n° 1 au n° 9 et du n° 13 au n° 21 ;
- Rossini (rue) : côté impair au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 août 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation de la boutique Optique 2000, 94, avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans l'avenue Jean Moulin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 juillet au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Jean Moulin (avenue), côté impair, au droit des n°s 1 à 3 (neutralisation de 3 places de stationnement) du 30 juillet au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-083 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2007-055 du 23 mai 2007 portant neutralisation, à titre provisoire, d'une voie réservée aux cycles rue Vercingétorix et d'un couloir bus rue d'Alésia et neutralisation, à titre provisoire, du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2007-055 du 23 mai 2007 portant neutralisation, à titre provisoire, d'une voie réservée aux cycles rue Vercingétorix et d'un couloir bus rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la continuité des travaux de sécurité de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue d'Alésia, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 mai 2007 sont modifiées comme suit en ce qui concerne les rues Vercingétorix et Alésia, à Paris 14^e arrondissement :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront prorogées jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Vercingétorix (rue), côté piste cyclable, à partir du carrefour avec la rue d'Alésia (neutralisation de 7 places de stationnement) jusqu'au 31 août 2007 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement d'un immeuble 123, rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 juillet au 6 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Didot (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 123 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 9 juillet au 6 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Faguet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2 L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux E.D.F. rue Emile Faguet, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 23 juillet au 17 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Emile Faguet (rue), sur toute la longueur, côté impair, du 23 juillet au 17 août 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de l'Abbé Carton et de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de zones Vélos en Libre Service dans les rues de l'Abbé Carton et de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable rue de la Tombe Issoire, du n° 130 au n° 132, à Paris 14^e arrondissement, sera neutralisée, à titre provisoire, du 6 au 31 août 2007 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Abbé Carton (rue de l'), côté pair en vis-à-vis du n° 89 (neutralisation de 7 places de stationnement) du 8 au 31 août 2007 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-089 modifiant les dispositions de l'arrêté provisoire n° STV 2/2007-067 du 18 juin 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue du Moulin Vert, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2007-067 du 18 juin 2007 réglementant, à titre provisoire la circulation générale et le stationnement dans la rue du Moulin Vert, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de la chaussée et des trottoirs rue du Moulin Vert, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de poursuivre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en maintenant et modifiant, à titre provisoire, la réglementation de la circulation et du stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient de proroger et modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité jusqu'au 20 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal STV 2/2007-067 du 18 juin 2007 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue du Moulin Vert, à Paris 14^e arrondissement, sont modifiées comme suit :

La rue du Moulin Vert, à Paris 14^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Didot vers et jusqu'à la rue Hippolyte Maindron jusqu'au 20 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal STV 2/2007-067 du 18 juin 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue du Moulin Vert, à Paris 14^e arrondissement, sont prorogées jusqu'au 20 juillet 2007.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-090 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 2/2007-062 du 30 mai 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2007-062 du 30 mai 2007, réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Auguste Comte, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un kiosque destiné aux personnels qui contrôlent le stationnement des autocars rue Auguste Comte à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de poursuivre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en maintenant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal précité jusqu'au 20 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2007-062 du 30 mai 2007 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Auguste Comte, à Paris 6^e arrondissement, sont prorogées jusqu'au 20 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-011 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans le boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005, modifiant dans le 10^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que d'importants travaux de voirie dans le boulevard Magenta, à Paris 10^e nécessitent la neutralisation d'un tronçon du couloir bus situé entre la rue Lafayette et la rue des Petits Hôtels ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 juillet au 5 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le tronçon du couloir bus, côté impair compris entre la rue Lafayette et la rue des Petits Hôtels.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Pruniers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16476 du 8 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue des Pruniers, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 17 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement de Paris sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 17 août 2007 inclus :

— Pruniers (rue des) : à partir de la rue Fernand Léger vers et jusqu'au n° 17 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 août 2001 seront suspendues en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 17 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement jusqu'au 17 août 2007 inclus :

— Pruniers (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 18 à 22 ; côté impair, au droit des n^{os} 17 à 19.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse et d'y instituer la règle du stationnement gênant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement de Paris sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 10 août 2007 inclus :

— Villiers de l'Isle Adam (rue) : à partir de la rue de la Bidasoa vers et jusqu'au n° 60 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les portions de voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'au 10 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement jusqu'au 10 août 2007 inclus :

— Villiers de l'Isle Adam (rue) : côté pair, au droit des n°s 14 à 60.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-067 portant création d'une aire piétonne dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1 ; R. 110-2 ; R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de créer une aire piétonne dans la rue Julien Lacroix, à Paris 20^e, tout en autorisant la circulation des vélos à contre sens de la circulation générale,

Considérant que cette mesure a été présentée à la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 24 avril 2003 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante :

20^e arrondissement :

— rue Julien Lacroix : depuis la rue du Sénégal vers et jusqu'à la rue des Couronnes.

Art. 2. — L'accès à cette voie reste autorisé :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules de livraisons.

Art. 3. — Dans le tronçon cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, les cycles non motorisés sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à circuler dans cette voie est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-081 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R.411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une partie de la rue de la Victoire où est situé le siège de la Maison Départementale des Personnes handicapées à Paris 9^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

9^e arrondissement :

— rue de la Victoire : depuis la rue Taitbout vers et jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-082 modifiant, dans le 9^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans les rues Richer et Provence par la création d'une piste cyclable à contresens de la circulation générale et d'une piste bidirectionnelle place Jacob Kaplan ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

9^e arrondissement :

— rue Richer : voie à contresens de la circulation : côté pair depuis la rue du Faubourg Poissonnière vers et jusqu'à la rue du Faubourg Montmartre ;

— rue de Provence : voie à contresens de la circulation : côté pair depuis la rue du Faubourg Montmartre vers et jusqu'à la rue Chauchat ;

— rue de Provence : voie à contresens de la circulation : côté impair depuis la rue Laffitte vers et jusqu'à la rue Chauchat ;

— rue Lafayette : piste sur trottoir, côté impair, depuis le n° 31 vers et jusqu'à la rue Saint-Georges ;

— rue de Provence : voie à contresens de la circulation : côté pair depuis la rue Saint-Georges vers et jusqu'à la rue du Havre ;

— Place Jacob Kaplan : piste bidirectionnelle : entre la rue Laffitte et la rue La Fayette.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-085 modifiant les règles de circulation dans une voie du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-221 du 14 décembre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilien 60 rend nécessaire l'inversion du sens de circulation dans un tronçon de la rue des Poissonniers, entre la rue Doudeauville et la rue Orde-ner ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Poissonniers (rue des) : depuis la rue Doudeauville vers et jusqu'à la rue Orde-ner.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2006-221 du 14 décembre 2006 est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique, modifiés notamment par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2007 fixant l'organisation de la DFPE ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la DFPE du 7 juin 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est fixée comme suit :

I - Les services directement rattachés à la directrice

1 - La mission « Familles », en liaison avec les directions concernées et le CASVP, notamment par l'intermédiaire des correspondants familles :

— assure une veille sur l'évolution des besoins des familles parisiennes et contribue à leur meilleure connaissance ;

— facilite l'adaptation des espaces publics et services à ces besoins ;

— développe des actions visant à promouvoir et à favoriser les conditions d'exercice de la parentalité, en appui des compétences départementales imparties dans ce domaine au service d'aide sociale à l'enfance et au service départemental de protection maternelle et infantile ;

— améliore l'information des familles sur les services, équipements et aides sociales et financières auxquelles elles peuvent avoir accès.

2 - Un chargé de mission du « système d'information », qui participe à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur informatique de la direction en relation avec la DSTI et le bureau chargé du système d'information et de la téléphonie.

3 - Un chargé de mission, chargé des dossiers particuliers, de la coordination des actions de communication et de l'organisation des procédures de gestion de crise.

II - Les services communs à la DFPE et à la DASES

— Au sein de la DASES, le service communication est rattaché aux deux directions.

— Au sein de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget de la DASES, la cellule « Conseil de Paris », le service des moyens généraux, à l'exception du bureau du patrimoine et des travaux et du bureau de l'informatique et de l'ingénierie, le service des ressources humaines, à l'exception du bureau de la formation, le service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, à l'exception de la cellule synthèse budgétaire, sont rattachés aux deux directions.

III - La Sous-Direction de la Petite Enfance

La Sous-Direction de la Petite Enfance est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants ainsi que du service départemental de protection maternelle et infantile.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants,

— elle propose aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les jeunes enfants de moins de trois ans,

— elle assure la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté,

— elle assure la gestion des établissements ou services d'accueil municipaux,

— elle a en charge la mise en œuvre des relations conventionnelles et financières avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants et le contrôle de la qualité des prestations fournies,

— elle mène des actions de développement et de coordination des modes d'accueil collectifs et individuels ainsi que des actions de soutien aux parents dans leur fonction parentale,

— elle assure le suivi des établissements d'accueil municipaux en matière notamment de qualité du service rendu aux usagers, d'activité des établissements, et de participation des parents à la vie des établissements.

Au titre du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) placé sous l'autorité et la responsabilité du président du Conseil Général, elle est chargée :

— de mettre en place, de développer et de contrôler les actions de protection maternelle,

— d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles,

— de délivrer l'autorisation d'ouverture et d'assurer le contrôle des établissements de la petite enfance,

— de délivrer l'agrément, et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles et des assistantes familiales,

— de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

La sous-direction est composée de sept bureaux et du service départemental de protection maternelle et infantile.

Sont rattachés directement au sous-directeur :

— un adjoint chargé de la synthèse budgétaire et de la programmation, pouvant assurer l'intérim du sous-directeur,

— un chargé de mission chargé du suivi de l'activité de la sous-direction,

— une conseillère technique qui assiste le sous-directeur pour l'organisation générale des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les coordinatrices des établissements d'accueil de la petite enfance sont placées sous l'autorité hiérarchique de la conseillère technique. Les responsables d'établissement de la petite enfance sont placés sous l'autorité hiérarchique des coordinatrices.

1 - Le bureau des personnels (BP)

Le bureau des personnels développe et mène la politique de ressources humaines pour l'ensemble des personnels municipaux de la petite enfance, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines.

Il assure une veille générale sur les besoins en personnel dans le secteur de la petite enfance, procède à l'évaluation quantitative et qualitative des effectifs nécessaires, en effectue la répartition et le contrôle sur les plans fonctionnel et budgétaire.

Il veille à la qualité des organisations de travail dans les établissements, en liaison avec les coordinatrices et en référence aux projets d'établissements, et des conditions de travail en liaison avec le bureau des travaux et de la programmation et de la cellule hygiène et sécurité.

Il assure la gestion directe des agents municipaux de la petite enfance et organise le suivi médical de ces agents.

Il établit et gère le plan de formation de l'ensemble des personnels de la direction.

Il est l'interlocuteur des représentants du personnel et des organisations syndicales.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention, en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

2 - Le bureau des travaux et de la programmation (BTP)

Le bureau des travaux et de la programmation est responsable de la planification, de la conception générale, de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et de restructuration des établissements d'accueil de la petite enfance et de protection maternelle et infantile. Il assure, en liaison avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la mise en œuvre du Plan d'Investissement pour Paris (PIPP) pour le secteur petite enfance. Il assure une mission de conseil et d'assistance technique concernant les projets associatifs.

Pour les opérations faisant l'objet de délégations de maîtrise d'ouvrage, le bureau assure la passation et la gestion des marchés de mandat. Il contrôle l'exécution des missions confiées aux mandataires et procède aux opérations comptables correspondantes. Il est chargé du recouvrement des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction ou la restructuration des équipements de la petite enfance.

Il est chargé, en liaison avec les mairies d'arrondissement et les sections locales d'architecture, de la gestion technique et de l'entretien des bâtiments abritant des établissements municipaux de la petite enfance.

Il est chargé de la gestion patrimoniale des locaux relevant de la direction : à ce titre, il assure les relations avec les bailleurs et les syndicats de copropriété ainsi que le suivi des expertises et des contentieux.

En matière de sécurité des équipements, il organise le suivi des commissions de sécurité et des visites d'architecture et commande les contrôles obligatoires des installations techniques. Il assure, également à ce titre, le suivi des bons « hygiène et sécurité » relatifs aux bâtiments et aux travaux.

Il est chargé, en liaison directe avec les responsables d'établissement, de la gestion du mobilier, de l'électroménager et des structures de jeux, de leur contrôle et de leur renouvellement : il en assure le choix, la commande et l'entretien. Il gère également les prestations de nettoyage des locaux réalisées par des sociétés privées. Il lui appartient en amont d'effectuer le recensement des besoins correspondants et d'évaluer, en aval, la qualité des prestations fournies.

Il réalise les opérations comptables correspondant à ses missions.

Un atelier composé d'ouvriers aux compétences polyvalentes lui est rattaché : celui-ci réalise des opérations diversifiées de maintenance courante ne relevant pas du champ d'intervention des ateliers rattachés aux sections locales d'architecture.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

3 - Le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux (BAGE)

Le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux de la petite enfance est responsable des politiques d'accueil développées dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Il développe et gère les projets visant à l'évolution des politiques d'accueil et à promouvoir une meilleure prise en compte des besoins des familles parisiennes.

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget nécessaire au fonctionnement courant des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, en lien avec les mairies d'arrondissement. Il assure un appui méthodologique et technique aux responsables d'établissement pour la perception des recettes et la gestion des crédits.

Il entretient des relations régulières avec les mairies d'arrondissement chargées de la gestion des établissements par l'intermédiaire des états spéciaux.

Sous l'autorité de l'adjoint au sous-directeur, il assure, en liaison avec le bureau des travaux, le bureau des personnels, le bureau des actions associatives et le bureau de la PMI, la synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Il est chargé de mettre en œuvre les règles de tarification et les modalités de recouvrement des participations financières des familles. Il en contrôle la bonne application.

Il assure, pour les établissements municipaux, le suivi de leur activité, de l'application de leur règlement intérieur, et le contrôle de la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique, les coordinatrices et le médecin-chef de PMI.

Il est responsable des établissements en régie directe et des partenariats.

Il gère les relations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et à ce titre, établit les comptes annuels des établissements municipaux permettant de recevoir les recettes afférentes.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention, et assure une synthèse du contrôle de gestion de la direction, en lien avec les bureaux concernés.

4 - Le bureau des marchés et de l'approvisionnement (BMA)

Le bureau des marchés et de l'approvisionnement passe les marchés de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, hors délégations de maîtrise d'ouvrage, nécessaires au fonctionnement de la direction.

Il s'appuie pour cela sur le recensement des besoins émis par les autres bureaux ou services utilisateurs.

Il a, par ailleurs, une activité tournée vers les établissements d'accueil de la petite enfance et est chargé de l'approvisionnement courant des structures d'accueil et de l'aide à la commande des responsables d'établissement. Il est leur interlocuteur en matière d'achat pour les marchés dont il assure la gestion.

Il est le correspondant achat pour la DFPE.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

5 - Le bureau des actions associatives (BAA)

Il instruit les demandes de subventions de fonctionnement et d'équipement présentées par les associations. Il est le correspondant de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour toute question relative à ces établissements (calcul de subventions, suivi du fonctionnement).

Il élabore les conventions qui les lient à la Ville et en contrôle l'exécution.

Il veille à la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique et le médecin chef de PMI.

Il aide à la création de nouveaux établissements (conseils, informations, orientation, accompagnement pour les associations).

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

6 - Le bureau du système d'information et de la téléphonie (BSIT)

Le bureau du système d'information et de la téléphonie assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction.

Il est l'interlocuteur de la DSTI en charge de la maîtrise d'œuvre, centralise les demandes informatiques et téléphoniques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs.

Il dispense, le cas échéant, aux utilisateurs concernés les formations relatives aux applications métiers dont il a la charge.

Il participe aux travaux relatifs à l'évolution du système d'information à la DFPE en relation avec le chargé de mission en charge du Système d'Information de la Direction.

Il s'occupe de la gestion et de la maintenance du parc matériel et logiciel de la Direction.

7 - Le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI)

Le service de PMI exerce :

a. des compétences départementales :

Il met en œuvre les compétences départementales, tant sanitaires que médico-sociales, de protection maternelle et infantile, de planification et d'éducation familiale, d'éducation à la santé.

Il est chargé de l'autorisation, de l'agrément, et de la tutelle technique des consultations de PMI, gérées par le secteur privé non lucratif ou hospitalier.

Il est responsable des autorisations d'ouverture et du contrôle technique des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans et participe à l'agrément, au suivi et à la formation des assistantes maternelles et familiales en lien avec le bureau de la PMI.

Il assure avec les services compétents du département (services sociaux départementaux polyvalents, aide sociale à l'enfance, santé scolaire) la compétence départementale de protection de l'enfance et de prévention des situations de danger et de risque de danger pour les mineurs.

b. des missions réglementaires pour le compte des établissements municipaux de la petite enfance :

— conseil médical ;

— suivi médical des enfants au titre de l'accueil en collectivité ;

— contrôle sanitaire.

Dirigé par le médecin chef de PMI, il est composé :

— au niveau central, d'une équipe chargée de définir, auprès de lui, les modalités d'organisation des actions du service, de les coordonner et d'en contrôler la mise en œuvre.

Elle comprend :

- un médecin chargé de la protection infantile ;

- un médecin gynécologue, chargé de la planification familiale, de la protection maternelle et de la périnatalité, encadrant les sages-femmes exerçant dans ce domaine ;

- un médecin chargé de la coordination des missions réglementaires relatives aux établissements d'accueil de la petite enfance (avis d'ouverture, contrôle, qualité de l'accueil) ;

- un médecin chargé de l'évaluation des activités du service et de la conduite des programmes de santé publique.

L'un de ces médecins est l'adjoint du médecin chef.

Elle comprend en outre :

- une cellule chargée de l'exploitation des certificats de santé ;

- un diététicien en charge de la qualité de la restauration collective en établissements d'accueil de la petite enfance (hygiène et qualité nutritionnelle, formation des personnels) et des actions de promotion de la santé dans le domaine de la nutrition ;

- un psychologue coordinateur encadrant les psychologues du service.

— sur le terrain, d'équipes pluridisciplinaires organisées sur la base de territoires dont l'activité s'exerce :

- en consultations de protection infantile : médecins, puéricultrices, psychologues, auxiliaires de puériculture, agents de service intérieur ;

- en centres de planification et d'éducation familiale : médecins, sages-femmes, psychologues, conseillers conjugaux, secrétaires, assistants sociaux ;

- en établissements d'accueil de la petite enfance : médecins, psychologues ;

- hors établissement ou en maternité : médecins, sages-femmes, puéricultrices, psychologues.

Ces équipes sont placées sous la responsabilité de médecins d'encadrement qui exercent une autorité hiérarchique sur les médecins de secteurs et les puéricultrices de PMI de leur territoire.

8 - Le bureau de la protection maternelle et infantile (BPMI)

En lien étroit avec le service de PMI,

— il participe à la conception des actions dans le domaine de la protection maternelle et infantile,

— il est chargé de leur mise en œuvre administrative et financière.

Il est chargé de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de l'application des conventions avec les établissements du secteur associatif ou du secteur hospitalier concourant à l'exécution des missions départementales de PMI.

Il instruit les demandes de subventions de fonctionnement et d'équipement concernant les lieux d'accueil parents - enfants et de toute autre structure innovante. Il élabore les conventions avec les associations concernées et en contrôle l'application.

Il est responsable de l'agrément, du suivi et de la formation des assistantes maternelles et familiales en lien avec le service de PMI. Le service social de PMI, encadré par une inspectrice technique, lui est rattaché pour l'exercice de cette fonction.

Il est en charge du développement et du suivi des relais assistantes maternelles et des maisons de l'enfance. Il est chargé des actions d'information générale concernant les modes d'accueil de jeunes enfants.

Il est chargé de la gestion administrative (affaires générales, budgets et logistique) des équipements départementaux de PMI (centres de PMI, centres de planification familiale), des maisons de l'enfance et des relais assistantes maternelles.

Il assure dans ces équipements le suivi des travaux, en lien avec le bureau des travaux et de la programmation.

Il encadre les personnels administratifs des structures d'accueil et d'accès aux droits dans les maternités conventionnées pour la protection maternelle.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention, en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

Art. 2. — L'arrêté 26 mars 2007 fixant l'organisation de la DFPE est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de promotion pour le corps des attachés d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 20 décembre 2006 fixant des taux de promotion pour certains corps de catégorie A de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour le corps des attachés d'administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Annexe

Taux de promotion

Corps et grades	Taux applicable
Corps des attachés d'administrations parisiennes :	
Attaché principal d'administrations parisiennes	8 % (dont 30 % arrondi à l'entier le plus proche, au choix)

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes au titre de l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n°s 2007-767 et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2007 pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera à partir du 8 octobre 2007.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement supérieur — B. 307 — au plus tard le 7 septembre 2007 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administration de la Ville de Paris à pourvoir au titre de l'année 2007 est fixé à vingt-quatre (24).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éclusiers (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 1999 62-1° des 13 et 14 décembre 1999 modifiée, notamment par la délibération DRH 15 des 10 et 11 juillet 2006 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des éclusiers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2001-32 des 24 et 25 septembre 2001 relative à l'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2001-122 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éclusiers (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 7 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à

2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Organisation
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 83-158 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1513-1° du 20 novembre 1995, relative à la création de l'emploi de chef de subdivision de la Commune de Paris et fixant les conditions de nomination et d'avancement dans cet emploi, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1996 modifié, relatif aux emplois de chef de subdivision ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie, notamment dans ses articles 2 et 3 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 29 novembre 2005 est modifié en ce sens :

1/ Les emplois dont la liste suit sont supprimés :

- adjoint à la sous-direction chargé du suivi des dossiers de sécurité pour les bâtiments appelés à recevoir du public durant les manifestations ou expositions (famille 1) ;
- responsable de division logistique du service des affaires juridiques et financières (famille 2) ;
- responsable de la cellule communication de la section de l'assainissement (famille 3).

2/ Les emplois dont la liste suit sont ajoutés :

- chef de subdivision au sein de la division contrôle des délégataires de la section de l'eau de Paris (famille 2) ;
- responsable de l'intendance technique de l'école du Breuil (famille 2) ;
- responsable de la tenue et de la mise à jour des statistiques et de l'application REVE pour l'ensemble des services de la direction, de la logistique générale et du suivi des dossiers de crise et du plan neige du service d'exploitation des jardins (famille 3) ;
- coordinateur logistique du service du patrimoine et de la logistique (famille 3).

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur chef de jeunes enfants — Année 2007.

Mlle FRANCOU Aude

Mme CASSE Armelle

Mlle DOBIN Lydie

Mme FRAZIER Véronique

Mme BOULANT Monique

Mlle MARTINEZ Sylvie.

Liste arrêtée à six (6) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants — Année 2007.

Mme BARTOLO Fabienne

Mme BAUCHERE Anne

Mlle JANIK Isabelle

Mlle MOREL Sylvie

Mlle BOUCHER Claudine

Mme CUEILLE Sophie

Mlle TRAVERS Françoise

Mme LE MAOUT-JAOUEN Sylvie

Mlle HECKENAUER Sylvie

Mme JACQUARD Marie-Thérèse

Mlle GUYOT Sylvie

Mme BOUILLLOT Martine

Mme MOUREU Florence

Mlle FORITE Béatrice

Mme FANTODJI Akuavi

Mlle PINCHON Florence

Mme MADRONA-SATRALLAH Florence

Mlle POKRZYWA Annick

Mme LACLEF Lisiane

Mme MERCIER Sophie

Mme DUFOUR-TO Marianne

Mme DEVAUCHELLE Odile

Mme NICOLSON Simone

Mlle BOULLYE Laurence

Mme BATOUL Viviane.

Liste arrêtée à vingt-cinq (25) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire au titre de l'année 2007.

Mme Brigitte DURAND, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2007.

Par arrêté en date du 5 juillet 2007,

— Mme Brigitte DURAND, ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris, en position de détachement auprès du CRECEP, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2007.

M. Jean DANJOU, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris) au titre de l'année 2007.

Par arrêté en date du 5 juillet 2007,

— M. Jean DANJOU, ingénieur divisionnaire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

M. Pierre Christian BASILEVITCH, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2007.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 5 juillet 2007

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.

Par arrêté en date du 5 juillet 2007,

— M. Pierre Christian BASILEVITCH, ingénieur économiste de la construction de classe normale de la Commune de Paris, mis à disposition d'un syndicat, est nommé et titularisé ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2007.

DEPARTEMENT DE PARIS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 28 juin 2007.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 28 juin 2007, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 PARIS, 10^e étage, Bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

Délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2006 ;

Délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région Ile-de-France pour 2006 ;

Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2007 ;

Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2007 ;

Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association française des EPTB ;

Délibération autorisant la création d'emplois ;

Délibération modifiant les délibérations n° 2003-3 et n° 2003-4, définissant l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel de l'Institution (compte épargne temps) ;

Délibération modifiant la délibération n° 2005-60, autorisant la mise en place de tickets-restaurant pour les personnels de l'Institution ne relevant pas exclusivement des dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Délibération modifiant l'article 9 de la délibération n° 2003-2, définissant le régime indemnitaire des agents recrutés directement par l'Institution (indemnités de déplacement) ;

Délibération modifiant l'article 13 de la délibération n° 2003-3, définissant l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel de l'Institution (dispositif d'astreinte) ;

Délibération modifiant l'article 6 de la délibération n° 2005-58, définissant la liste des emplois qui donnent droit à l'attribution de logements de fonction (prise en charge des fluides) ;

Délibération définissant des taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2007.

Bureau :

Délibération autorisant la signature d'une convention relative à la participation pour les années 2007-2008-2009 au Festival international de la photo animalière et de nature ;

Délibération autorisant l'attribution d'une subvention à la ligue pour la protection des oiseaux ;

Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 sans incidence financière au marché d'assistance « environnement » relatif au projet de confortement de Pannecière ;

Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus ;

Délibération autorisant la signature d'avenants aux marchés 2006-516-01 lot : fondations-gros œuvre, 2006-516-05 lot : menuiseries extérieures, 2006-516-10 : électricité, pour la construction des locaux de la circonscription Marne ;

Délibération autorisant les candidatures de l'I.I.B.R.B.S. au programme INTERREG IVB de l'Union européenne — projets SDF.

Autorisation donnée à l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour la création et le fonctionnement d'un foyer d'hébergement situé 25/27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, l'article R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » dont le siège social est situé 11, rue Montgallet, à Paris 12^e arrondissement, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Foyer d'hébergement prenant en charge des adultes handicapés mentaux, d'une capacité totale de 15 places, sis 25/27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et

qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour la création et le fonctionnement d'un foyer de vie situé 25/27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 mai 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » dont le siège social est situé 11, rue Montgallet, à Paris 12^e arrondissement, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Foyer de Vie, prenant en charge des adultes handicapés mentaux, d'une capacité totale de 15 places, sis 25/27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale — s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté 26 mars 2007 fixant l'organisation de la DFPE ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la DFPE du 7 juin 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est fixée comme suit :

I - Les services directement rattachés à la Directrice

1 - La mission « Familles », en liaison avec les directions concernées et le CASVP, notamment par l'intermédiaire des correspondants familles :

— assure une veille sur l'évolution des besoins des familles parisiennes et contribue à leur meilleure connaissance ;

— facilite l'adaptation des espaces publics et services à ces besoins ;

— développe des actions visant à promouvoir et à favoriser les conditions d'exercice de la parentalité, en appui des compétences départementales imparties dans ce domaine au service d'aide sociale à l'enfance et au service départemental de protection maternelle et infantile ;

— améliore l'information des familles sur les services, équipements et aides sociales et financières auxquelles elles peuvent avoir accès.

2 - Un chargé de mission du « système d'information », qui participe à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur informatique de la direction en relation avec la DSTI et le bureau chargé du système d'information et de la téléphonie.

3 - Un chargé de mission, chargé des dossiers particuliers, de la coordination des actions de communication et de l'organisation des procédures de gestion de crise.

II - Les services communs à la DFPE et à la DASES

— Au sein de la DASES, le service communication est rattaché aux deux directions.

— Au sein de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget de la DASES, la cellule « conseil de Paris », le service des moyens généraux, à l'exception du bureau du patrimoine et des travaux et du bureau de l'informatique et de l'ingénierie, le service des ressources humaines, à l'exception du bureau de la formation, le service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, à l'exception de la cellule synthèse budgétaire, sont rattachés aux deux directions.

III - La Sous-Direction de la Petite Enfance

La Sous-Direction de la Petite Enfance est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants ainsi que du service départemental de protection maternelle et infantile.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants,

— elle propose aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les jeunes enfants de moins de trois ans,

— elle assure la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté,

— elle assure la gestion des établissements ou services d'accueil municipaux,

— elle a en charge la mise en œuvre des relations conventionnelles et financières avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants et le contrôle de la qualité des prestations fournies,

— elle mène des actions de développement et de coordination des modes d'accueil collectifs et individuels ainsi que des actions de soutien aux parents dans leur fonction parentale,

— elle assure le suivi des établissements d'accueil municipaux en matière notamment de qualité du service rendu aux usagers, d'activité des établissements, et de participation des parents à la vie des établissements.

Au titre du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) placé sous l'autorité et la responsabilité du président du Conseil Général, elle est chargée :

— de mettre en place, de développer et de contrôler les actions de protection maternelle,

— d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles,

— de délivrer l'autorisation d'ouverture et d'assurer le contrôle des établissements de la petite enfance,

— de délivrer l'agrément, et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles et des assistantes familiales,

— de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

La sous-direction est composée de sept bureaux et du service départemental de protection maternelle et infantile.

Sont rattachés directement au sous-directeur :

— un adjoint chargé de la synthèse budgétaire et de la programmation, pouvant assurer l'intérim du sous-directeur,

— un chargé de mission chargé du suivi de l'activité de la sous-direction,

— une conseillère technique qui assiste le sous-directeur pour l'organisation générale des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les coordinatrices des établissements d'accueil de la petite enfance sont placées sous l'autorité hiérarchique de la conseillère technique. Les responsables d'établissement de la petite enfance sont placés sous l'autorité hiérarchique des coordinatrices.

1 - Le bureau des personnels (BP)

Le bureau des personnels développe et mène la politique de ressources humaines pour l'ensemble des personnels municipaux de la petite enfance, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines.

Il assure une veille générale sur les besoins en personnel dans le secteur de la petite enfance, procède à l'évaluation quantitative et qualitative des effectifs nécessaires, en effectue la répartition et le contrôle sur les plans fonctionnel et budgétaire.

Il veille à la qualité des organisations de travail dans les établissements, en liaison avec les coordinatrices et en référence aux projets d'établissements, et des conditions de travail en liaison avec le bureau des travaux et de la programmation et de la cellule hygiène et sécurité.

Il assure la gestion directe des agents municipaux de la petite enfance et organise le suivi médical de ces agents.

Il établit et gère le plan de formation de l'ensemble des personnels de la direction.

Il est l'interlocuteur des représentants du personnel et des organisations syndicales.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention, en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

2 - Le bureau des travaux et de la programmation (BTP)

Le bureau des travaux et de la programmation est responsable de la planification, de la conception générale, de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction et de restructuration des établissements d'accueil de la petite enfance et de protection maternelle et infantile. Il assure, en liaison avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la mise en œuvre du Plan d'Investissement pour Paris (PIPP) pour le secteur petite enfance. Il assure une mission de conseil et d'assistance technique concernant les projets associatifs.

Pour les opérations faisant l'objet de délégations de maîtrise d'ouvrage, le bureau assure la passation et la gestion des marchés de mandat. Il contrôle l'exécution des missions confiées aux mandataires et procède aux opérations comptables correspondantes. Il est chargé du recouvrement des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction ou la restructuration des équipements de la petite enfance.

Il est chargé, en liaison avec les mairies d'arrondissement et les sections locales d'architecture, de la gestion technique et de l'entretien des bâtiments abritant des établissements municipaux de la petite enfance.

Il est chargé de la gestion patrimoniale des locaux relevant de la direction : à ce titre, il assure les relations avec les bailleurs et les syndicats de copropriété ainsi que le suivi des expertises et des contentieux.

En matière de sécurité des équipements, il organise le suivi des commissions de sécurité et des visites d'architecture et commande les contrôles obligatoires des installations techniques. Il assure, également à ce titre, le suivi des bons « hygiène et sécurité » relatifs aux bâtiments et aux travaux.

Il est chargé, en liaison directe avec les responsables d'établissement, de la gestion du mobilier, de l'électroménager et des structures de jeux, de leur contrôle et de leur renouvellement : il en assure le choix, la commande et l'entretien. Il gère également les prestations de nettoyage des locaux réalisées par des sociétés privées. Il lui appartient en amont d'effectuer le recensement des besoins correspondants et d'évaluer, en aval, la qualité des prestations fournies.

Il réalise les opérations comptables correspondant à ses missions.

Un atelier composé d'ouvriers aux compétences polyvalentes lui est rattaché : celui-ci réalise des opérations diversifiées de maintenance courante ne relevant pas du champ d'intervention des ateliers rattachés aux sections locales d'architecture.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

3 - Le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux (BAGE)

Le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux de la petite enfance est responsable des politiques d'accueil développées dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Il développe et gère les projets visant à l'évolution des politiques d'accueil et à promouvoir une meilleure prise en compte des besoins des familles parisiennes.

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget nécessaire au fonctionnement courant des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, en lien avec les mairies d'arrondissement. Il assure un appui méthodologique et techni-

que aux responsables d'établissement pour la perception des recettes et la gestion des crédits.

Il entretient des relations régulières avec les mairies d'arrondissement chargées de la gestion des établissements par l'intermédiaire des états spéciaux.

Sous l'autorité de l'adjoint au sous-directeur, il assure, en liaison avec le bureau des travaux, le bureau des personnels, le bureau des actions associatives et le bureau de la PMI, la synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Il est chargé de mettre en œuvre les règles de tarification et les modalités de recouvrement des participations financières des familles. Il en contrôle la bonne application.

Il assure, pour les établissements municipaux, le suivi de leur activité, de l'application de leur règlement intérieur, et le contrôle de la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique, les coordinatrices et le médecin-chef de PMI.

Il est responsable des établissements en régie directe et des partenariats.

Il gère les relations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et à ce titre, établit les comptes annuels des établissements municipaux permettant de recevoir les recettes afférentes.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention, et assure une synthèse du contrôle de gestion de la direction, en lien avec les bureaux concernés.

4 - Le bureau des marchés et de l'approvisionnement (BMA)

Le bureau des marchés et de l'approvisionnement passe les marchés de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles, hors délégations de maîtrise d'ouvrage, nécessaires au fonctionnement de la direction.

Il s'appuie pour cela sur le recensement des besoins émis par les autres bureaux ou services utilisateurs.

Il a, par ailleurs, une activité tournée vers les établissements d'accueil de la petite enfance et est chargé de l'approvisionnement courant des structures d'accueil et de l'aide à la commande des responsables d'établissement. Il est leur interlocuteur en matière d'achat pour les marchés dont il assure la gestion.

Il est le correspondant achat pour la DFPE.

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

5 - Le bureau des actions associatives (BAA)

Il instruit les demandes de subventions de fonctionnement et d'équipement présentées par les associations. Il est le correspondant de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour toute question relative à ces établissements (calcul de subventions, suivi du fonctionnement).

Il élabore les conventions qui les lient à la Ville et en contrôle l'exécution.

Il veille à la qualité du service rendu aux usagers en liaison avec la conseillère technique et le médecin chef de PMI.

Il aide à la création de nouveaux établissements (conseils, informations, orientation, accompagnement pour les associations).

Il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

6 - Le bureau du système d'information et de la téléphonie (BSIT)

Le bureau du système d'information et de la téléphonie assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction.

Il est l'interlocuteur de la DSTI en charge de la maîtrise d'œuvre, centralise les demandes informatiques et téléphoniques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs.

Il dispense, le cas échéant, aux utilisateurs concernés les formations relatives aux applications métiers dont il a la charge.

Il participe aux travaux relatifs à l'évolution du système d'information à la DFPE en relation avec le chargé de mission en charge du Système d'Information de la Direction.

Il s'occupe de la gestion et de la maintenance du parc matériel et logiciel de la Direction.

7 - Le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI)

Le service de PMI exerce :

a. des compétences départementales :

Il met en œuvre les compétences départementales, tant sanitaires que médico-sociales, de protection maternelle et infantile, de planification et d'éducation familiale, d'éducation à la santé.

Il est chargé de l'autorisation, de l'agrément, et de la tutelle technique des consultations de PMI, gérées par le secteur privé non lucratif ou hospitalier.

Il est responsable des autorisations d'ouverture et du contrôle technique des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans et participe à l'agrément, au suivi et à la formation des assistantes maternelles et familiales en lien avec le bureau de la PMI.

Il assure avec les services compétents du département (services sociaux départementaux polyvalents, aide sociale à l'enfance, santé scolaire) la compétence départementale de protection de l'enfance et de prévention des situations de danger et de risque de danger pour les mineurs.

b. des missions réglementaires pour le compte des établissements municipaux de la petite enfance :

— conseil médical ;

— suivi médical des enfants au titre de l'accueil en collectivité ;

— contrôle sanitaire.

Dirigé par le médecin chef de PMI, il est composé :

— au niveau central, d'une équipe chargée de définir, auprès de lui, les modalités d'organisation des actions du service, de les coordonner et d'en contrôler la mise en œuvre.

Elle comprend :

- un médecin chargé de la protection infantile ;

- un médecin gynécologue, chargé de la planification familiale, de la protection maternelle et de la périnatalité, encadrant les sages femmes exerçant dans ce domaine ;

- un médecin chargé de la coordination des missions réglementaires relatives aux établissements d'accueil de la petite enfance (avis d'ouverture, contrôle, qualité de l'accueil) ;

- un médecin chargé de l'évaluation des activités du service et de la conduite des programmes de santé publique.

L'un de ces médecins est l'adjoint du médecin chef.

Elle comprend en outre :

- une cellule chargée de l'exploitation des certificats de santé ;

- un diététicien en charge de la qualité de la restauration collective en établissements d'accueil de la petite enfance (hygiène et qualité nutritionnelle, formation des personnels) et des actions de promotion de la santé dans le domaine de la nutrition ;

- un psychologue coordinateur encadrant les psychologues du service.

— sur le terrain, d'équipes pluridisciplinaires organisées sur la base de territoires dont l'activité s'exerce :

- en consultations de protection infantile : médecins, puéricultrices, psychologues, auxiliaires de puériculture, agents de service intérieur ;

- en centres de planification et d'éducation familiale : médecins, sages-femmes, psychologues, conseillers conjugaux, secrétaires, assistants sociaux ;

- en établissements d'accueil de la petite enfance : médecins, psychologues ;

- hors établissement ou en maternité : médecins, sages-femmes, puéricultrices, psychologues.

Ces équipes sont placées sous la responsabilité de médecins d'encadrement qui exercent une autorité hiérarchique sur les médecins de secteurs et les puéricultrices de PMI de leur territoire.

8 - Le bureau de la protection maternelle et infantile (BPMI)

En lien étroit avec le service de PMI,

— il participe à la conception des actions dans le domaine de la protection maternelle et infantile,

— il est chargé de leur mise en œuvre administrative et financière.

Il est chargé de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de l'application des conventions avec les établissements du secteur associatif ou du secteur hospitalier concourant à l'exécution des missions départementales de PMI.

Il instruit les demandes de subventions de fonctionnement et d'équipement concernant les lieux d'accueil parents - enfants et de toute autre structure innovante. Il élabore les conventions avec les associations concernées et en contrôle l'application.

Il est responsable de l'agrément, du suivi et de la formation des assistantes maternelles et familiales en lien avec le service de PMI. Le service social de PMI, encadré par une inspectrice technique, lui est rattaché pour l'exercice de cette fonction.

Il est en charge du développement et du suivi des relais assistantes maternelles et des maisons de l'enfance. Il est chargé des actions d'information générale concernant les modes d'accueil de jeunes enfants.

Il est chargé de la gestion administrative (affaires générales, budgets et logistique) des équipements départementaux de PMI (centres de PMI, centres de planification familiale), des maisons de l'enfance et des relais assistantes maternelles.

Il assure dans ces équipements le suivi des travaux, en lien avec le bureau des travaux et de la programmation.

Il encadre les personnels administratifs des structures d'accueil et d'accès aux droits dans les maternités conventionnées pour la protection maternelle.

En relation avec le contrôleur de gestion, il met en place les outils de contrôle de gestion concernant son domaine d'intervention, en lien avec le bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux qui en assure la synthèse.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mars 2007 fixant l'organisation de la DFPE est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice générale des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Nomination des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 14/15 ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 14/15 », est présidée par Mme Marie-Thérèse ATALLAH, adjointe au Maire, chargée de l'Action Sociale et des Personnes Handicapées.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 14/15 :

a) au titre des représentants des services départementaux :
— l'encadrant de l'espace insertion des 14^e et 15^e arrondissements ou son représentant (titulaire),
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 14^e arrondissement (titulaire),
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 15^e arrondissement (suppléant).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :
— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou de son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association CEFORP : Sylvie MALLET (titulaire) ;
— Association Tonus Emploi : Philippe WATTIER (suppléant) ;
— Union des Institutions Sociales : Sylvie CEYRAC (titulaire) ;
— Emploi et Développement : Lydie KOKLA (suppléante).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0172 DG relatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 ; spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0022 DG du 22 janvier 2004 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0030 DG du 29 janvier 2004, modifié, relatif à la désignation des représentants des personnels

au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement, en date du 12 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

Titulaires :

— M. le Docteur Patrick DASSIER ; Service d'Anesthésie Réanimation, Hôpital Européen Georges Pompidou,
— M. le Docteur Frédéric RILLIARD, Service d'Odontologie, Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière.

Suppléants :

— Mme le Docteur Louise GOUYET, Service d'Anesthésie Réanimation, Hôpital Armand Trousseau,
— M. le Docteur Stéphane BOIZAT, Service des Urgences Médico-Chirurgicales de Psychiatrie, Hôpital Hôtel Dieu.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2007

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20679 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police — Modificatif.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la Commission départementale d'action sociale et au Réseau départementale d'action sociale du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007, portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la lettre du 6 juin 2007 de Mme Corinne PICOTIN, Présidente du conseil d'administration de la Société Mutualiste du Personnel de la Police Nationale (S.M.P.P.N.) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article II — titre I — de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

I — Représentants des personnels de la police nationale :

— Au titre de la Société Mutualiste du Personnel de la Police Nationale (S.M.P.P.N.).

Titulaire :

— M. Franck JUSTIN.

Suppléant :

— M. Patrice GENTIL.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20681 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

— M. Luc FRAPPAT, né le 30 décembre 1969, Lieutenant de police au Cabinet du Préfet de police de Paris.

— M. Sébastien LEGIER, né le 10 janvier 1986, Gendarme mobile de l'escadron 11/9 basé à Villeneuve d'Ascq (Nord).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-20699 modifiant l'arrêté n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 98-11187 du 22 juillet 1998, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que la nature des immeubles situés au droit des numéros 55, 59, 60, 62 et 64 bis de la rue du Rocher, à Paris 8^e ne nécessite pas que leurs abords soient dégagés en permanence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au paragraphe « 8^e arrondissement » de l'arrêté du 22 juillet 1998 modifié, les alinéas suivants :

— Rocher (rue du) au droit et en vis-à-vis des numéros 53 et 55,

— Rocher (rue du) au droit et en vis-à-vis du numéro 64 bis,

sont remplacés respectivement par :

— Rocher (rue du) au droit des numéros 53-53 bis,

— Rocher (rue du) au droit du numéro 64.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté BR n° 07-00059 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1999 PP 15-1^o en date du 12 avril 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment son article 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 45 des 25 et 26 juin 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) sont ouverts à la

Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 5 (3 pour le concours externe, 2 pour le concours interne).

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— Soit d'un diplôme ou titre délivré par une école d'ingénieurs, dont un des concours d'entrée est du niveau de la classe de mathématiques spéciales, et qui comporte une scolarité d'une durée minimum de trois ans ;

— Soit d'un diplôme ou titre sanctionnant un troisième cycle d'études universitaires.

La liste des écoles est fixée par l'annexe 1 de la délibération des 25 et 26 juin 2007 susvisée.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, notamment aux techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, justifiant de trois années de services effectifs au 1^{er} janvier 2007.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées au plus tard le vendredi 7 septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au samedi 15 septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité de ce concours se dérouleront à partir du 16 octobre 2007 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 52, rue Chabrol, à Paris 10^e (arrêté du 21 septembre 2006).

L'arrêté de péril du 21 septembre 2006 est abrogé par arrêté du 20 juin 2007.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 45, rue Davy, 75017 Paris (arrêté du 19 juin 2007).

Listes par ordre de mérite des candidats sélectionnés lors de la commission du 2 juillet 2007 relative au recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif de la Préfecture de Police.

Offre n° 543799L - Police Générale - 6^e bureau :

Liste principale :

NECHAB Marie.

Liste complémentaire :

TERKI Lydia.

Offre n° 543869L - Police Générale - 7^e bureau :

Liste principale :

DIALLO Sago.

Offre n° 543906L - DRH - SDAS :

Liste principale :

BOJSZCZAK Thomas.

Fait à Paris, le 2 juillet 2007

Le Président de la Commission

Marc PIOLAT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1982 désignant un examinateur spécialisé venant compléter le jury du concours interne et externe d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-1019 du 15 novembre 1990 portant statuts particuliers des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers du titre IV ;

Vu les avis de concours du 15 mars 2007 portant ouverture d'un concours externe d'adjoint des cadres hospitalier du titre IV (2 postes) et d'un concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV (2 postes) ;

Arrête :

Article unique. — Est désignée pour le concours externe d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV (2 postes) et le concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV (2 postes) ; en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de la correction des copies pour l'épreuve de « Questions Juridiques » :

— Mme Sylvie LARIVEN, Directrice de l'hôpital Jean Verdier à Bondy (93), chargée des ressources humaines.

Fait à Paris, le 27 juin 2007

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admission, par ordre alphabétique, des candidats à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de Programmeur, ouvert le 5 mars 2007.

- 1 — M. BOCHINSKI Marcelin
 - 2 — M. MISSINHOUN François.
- Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Le Président du Jury
Georges KLEPATCH

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité Assistance de Service Social — à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 mars 2007.

- 1 — Mlle LORENZO Sophie *
- 2 — Mlle MAHDJOUR Inès *
- 3 — Mlle CHAPIN Elodie *
- 4 — Mme BEZZI Virginie *
- 5 — Mlle ROQUES Céline *
- 6 — Mlle CHIDAINE Elodie
- 7 — Mlle FOUILLEN Aline *
- 8 — Mlle CIOLINO Angéla
- 9 — M. BOUBOUILLE Guy-Albert *
- 10 — Mlle MURIOT Sarah *
- 11 — Mlle WIEST Ellina *
- 12 — Mlle TREBUCQ Laëtitia *
- 13 — Mme MICHEL Marianne *
- 14 — M. ANDRADE Nelson *
- 15 — Mme MAURICE Evelyne *

- 16 — Mlle COUCHY Euridice *
 - 17 — Mlle DANET Magali
 - 18 — Mlle LEROY Pascale *
 - 19 — Mme COTRIE Latifa *
 - 20 — Mlle VINKETASSALA Audrey *.
- Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

* Sous réserve de l'obtention du diplôme.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Le Président du Jury
Dominique AUBRY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité Assistance de Service Social — à l'issue du concours sur titres ouvert le 5 mars 2007.

- 1 — Mme TARDIEU Claire *
 - 2 — Mlle LAURETTE Virginie *
 - 3 — Mme SAVARY Sophie *
 - 4 — Mme DARET Laura
 - 5 — Mlle MOULY Marie-Pierre *
 - 6 — Mlle VOISIN Aurélie *
 - 7 — Mlle ABOUD Myriam *.
- Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

* Sous réserve de l'obtention du diplôme.

Fait à Paris, le 29 juin 2007

Le Président du Jury
Dominique AUBRY

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Organisation des services de l'institution. Modificatif.

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2005 organisant les services de l'Institution,

Vu l'avis du C.T.P du 24 mai 2007 favorable à la modification de l'organisation des services de l'Institution, prenant en compte l'évolution de ses missions,

Sur proposition du Directeur Général,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} février 2005 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

- 1 — Les services rattachés à la Direction Générale :

Ajouter après « la Mission Assurance Qualité chargée de la réflexion et de la mise en œuvre de la démarche qualité au sein de l'Institution » :

— La mission de la prévention du risque inondations.

Le reste sans changement.

A l'article 1^{er} :

3 — La Direction Administrative et Financière :

Remplacer « un service du personnel » par « un service des ressources humaines ».

Et *ajouter* après « chargé » :

du recrutement des agents de l'Institution.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2007

*Le président,
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale — s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris.

1° Un concours externe pour l'accès au corps des éclusiers (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 7 janvier 2008 pour 3 postes.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des éclusiers (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 7 janvier 2008 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils effectifs.

En outre pour ces deux concours, les candidat(e)s doivent savoir nager.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) (F/H) — Chef du bureau de la formation et des concours.

LOCALISATION

Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon/quai de la Rapée.

Le C.A.S.V.P. gère 6 200 agents (personnels administratifs, sociaux, ouvriers, hospitaliers, soignants...) et organise ses propres concours de recrutement et sa politique de formation.

DESCRIPTION DU POSTE

Le chef du bureau est secondé par un adjoint, chargé également de la responsabilité directe de la section des concours.

Encadrement de 15 agents répartis en deux sections :

1) la section des concours :

— coordination et suivi des opérations liées à l'organisation de 40 concours et examens professionnels annuels : planification des épreuves, coordination des jurys et suivi de la logistique ;

— veille juridique ;

— passation et suivi de marchés publics.

2) la section de la formation :

— préparation des plans et bilans annuels de formation en collaboration avec les représentants des établissements déconcentrés et les services centraux du C.A.S.V.P. ;

— coordination des 400 actions de formation et suivi du budget (2 M€) ;

— passation et suivi des marchés publics (participation à la rédaction des cahiers, procédure d'attribution en CAP : suivi de l'exécution) ;

— veille juridique et mise en œuvre de toutes les évolutions légales en matière de formation (VAE, formations professionnelles, équivalence de diplômes, DIF...).

PROFIL DU CANDIDAT

Aptitude à l'encadrement et goût des contacts, rigueur et discrétion, esprit de méthode et d'organisation, grande capacité de travail et disponibilité.

Une connaissance des procédures de marchés publics et des logiciels Word/ Excel est souhaitée.

CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser à : Mme Christine LACONDE — Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 67 16 10 ou M. Vincent HUC — Chef du Bureau de la Formation et des Concours — Téléphone : 01 44 67 16 28 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, Sociaux et Ouvriers — Section des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C — titulaire ou contractuel (F/H).

Poste : agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire.

MISSIONS

Budget :

— Conceptualisation du budget avec l'ensemble des services.

— Saisie du budget.

Engagement des dépenses :

— Imputations analytiques conformément aux marchés et inscriptions budgétaires.

— Enregistrement des factures dans le facturier.

— Transmission des factures aux services pour vérification.

— Liquidation des factures.

— Prise en charge de toutes les pièces de régie et bordereau de fin de mois.

— Gestion des subventions établies vers l'extérieur (jouets, sorties, kermesse, projets pédagogiques...).

— Transmission mensuelle aux services, des états budgétaires et engagements non soldés.

— Suivi du patrimoine comptable (immobilisations et amortissements).

— Contrôle du compte administratif.

— Elaboration de statistiques pour la Direction des Affaires Scolaires, des repas consommés pendant les périodes scolaires et les centres de loisirs, et envoi de documents afférent.

— Sortie du compte administratif et clôture des comptes de l'année.

Renseignements comptables :

— Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux titrages des dépenses et recettes.

Poste des recettes :

— Remplacement de l'agent en charge des recettes en son absence ou en cas de forte activité.

PROFIL RECHERCHE

— Connaissances en comptabilité publique (M14), maîtrise de l'outil informatique ;

— Rigueur, discrétion, sens de l'organisation, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, bonne présentation.

Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

Horaire de travail : entre 8 h 30 et 17 h.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 ou par mél à andouard.corinne@wanadoo.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents de catégorie C (F/H).

Postes : agents de restauration.

Nombre de postes disponibles : 20.

PROFIL DU POSTE

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H).

Sous-Direction : Coordination administrative et financière.

Poste : Adjoint à la sous-directrice, chargé de la coordination de la gestion.

Contact : Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : B.E.S. 707-2.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur (F/H) des services techniques de la Ville de Paris ou architecte voyer (F/H) de la Commune de Paris.

Poste : Chef du service d'administration d'immeubles.

Contacts :

— M. Christian NICOL, directeur du logement et de l'habitat (Téléphone : 01 42 76 35 08) ;

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement (Téléphone : 01 42 76 33 18).

Référence : BES/DLH-0707.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission de la médiation.

Poste : Adjoint au chef du service.

Contact : M. CONQUES, chef de la mission de la médiation.

Téléphone : 01 42 76 73 39.

Référence : B.E.S. 07-G.07.08.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Décentralisation — Mairie du 17^e.

Poste : Directeur général adjoint des services.

Contact : M. BOURRIAUD, directeur général des services/Mme ARCHIMBAUD, chef de bureau (D.D.A.T.C.) — Téléphone : 01 44 69 17 18 — 01 42 76 46 88.

Référence : B.E.S. 07-G.07.05.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique du Logement — Service d'administration d'immeubles — 1^{er} circonscription.

Poste : Responsable administratif de secteur.

Contact : M. BOURDY, chef de bureau/M. DANET, chef de circonscription — Téléphone : 01 42 76 36 57/31 27.

Référence : B.E.S. 07-G.07.01.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau de la protection maternelle et infantile.

Poste : Responsable de la Section du budget et des affaires générales.

Contact : Mme REYES, chef de bureau — Téléphone : 01 43 47 78 36.

Référence : B.E.S. 07-G.07.03.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15252.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Animation et Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : Métro porte d'Auteuil, ligne 10, Métro Michel Ange Molitor, ligne 9.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la scénographie des expositions, des manifestations et des aménagements d'espaces nouveaux pour l'accueil du public.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe du chef de service.

Attributions : assure la conception et la réalisation de la scénographie des expositions temporaires ou pérennes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de l'enseignement supérieur.

Qualités requises :

N° 1 : méthode, rigueur, analyse, réactivité et disponibilité ;

N° 2 : sens de l'équipe et de la coordination ;

N° 3 : capacité à dialoguer et à négocier.

Connaissances particulières : connaissances dans le domaine culturel et environnemental.

CONTACT

Mme Sylvie DEPONDT — Service Animation et Communication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 76 82 — Mél : sylvie.depondt@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} février 2009.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15272.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du paysage et de l'aménagement — Division plan de développement du végétal — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Balard ou Lourmel, RER C, Bd Victor, BUS PC1, 39, 42, 88.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant paysagiste au sein de la Division plan du végétal.

Contexte hiérarchique : équipe de 3 personnes comprenant ingénieur, assistant paysagiste et dessinateur.

Attributions : assistance pour l'établissement et l'exploitation du plan végétal, en système d'information géographique, en vue de l'élaboration de plans de développement du végétal.

Analyse des potentialités paysagères de quartiers, sites, voies. Esquisses de traitement illustratives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse ;

N° 2 : capacité de présentation ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : sensibilité à la problématique de l'aménagement de l'espace public.

CONTACT

M. Mathieu BARTHOLUS — Service du paysage et de l'aménagement — Division plan de développement du végétal — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 31 — Mél : mathieu.bartholus@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 27 avril 2008.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE